

Arrondissement de Guingamp

Canton de Callac

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 novembre 2022

*L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE-NEUVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr PRIGENT Jean-Paul, Maire.*

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2022 (sms, courrier)*

**Présents :** PRIGENT Jean-Paul, François LE MARREC, Nadia LE BIGOT-LOSSOUARN, Guéwen PERSON, Marie-Andrée LE CORRE, Maryline GUÉGAN, Alexandra LE LAY, Laurianne JOUANNET

**Absents excusés :** Nicolas LE GAC (a donné procuration de vote à Jean-Paul PRIGENT), GIL BOULANGER, Cécile MEUROU

Nombre de Membres en exercice :	11	Votes Pour :	8
Nombre de Membres présents :	8	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	8	Abstention :	0

Certifié exécutoire  
par le Maire après  
publication,  
affichage et  
transmission à la  
Préfecture le  
25 NOV. 2022

**Avis sur les orientations du règlement du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme**

Le Maire,

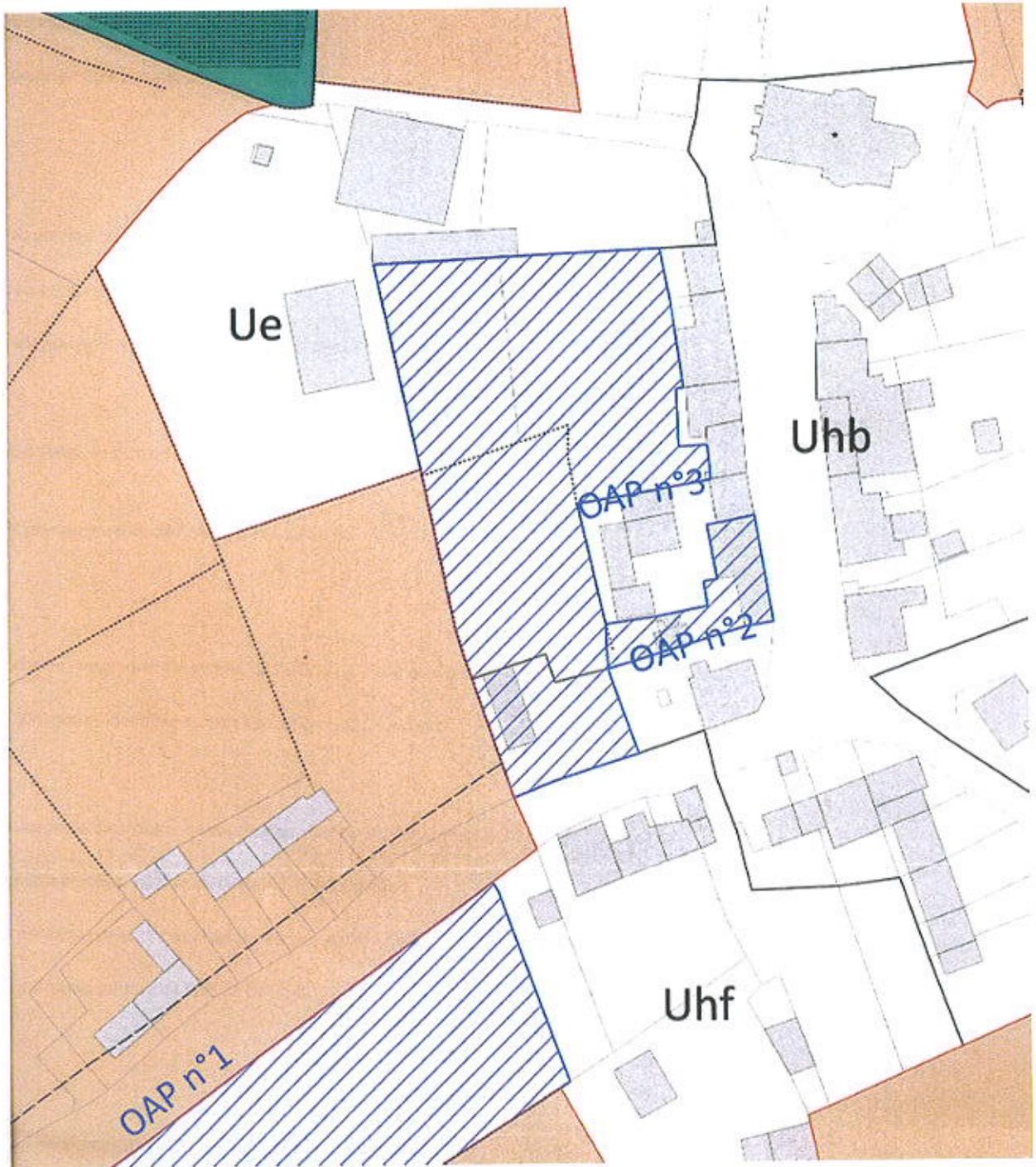
- informe que le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions

- fait savoir que le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction règlementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033,

Indique que le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi,

- rappelle que l'élaboration du projet de PLUi s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan,





*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations*

Jean-Paul PRIGENT

Le Maire,



*Mairie  
de  
La Chapelle-Neuve*

1, Hent an Iliz  
22160

Tél. : 02 96 21 63 66  
Fax : 09 70 06 37 89



**BORDEREAU  
D'ENVOI**

G. P. A.  
Service PLUi  
11 rue de la Trinité  
22200 GUINGAMP

Guingamp-Paimpol

28 NOV 2022

Agglomération

Expédition le : 25./11/2022

Pour notification

Pour suite à donner

Pour signature

Pour information

En retour

Nombre de pièces	Désignation des pièces	Observations
1	<b>Délibération du Conseil Municipal de LA CHAPELLE-NEUVE, sur l'avis PLUi</b> <b>Assortie d'une remarque en fin de celle-ci</b>	 Maryvonne PERSON Secrétaire de mairie